

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

En s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

En s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 FÉVRIER

PLAISANTERIE SUFFISANTE

Il est possible que le Conseil de direction de l'École Centrale ait eu la main un peu lourde lorsqu'il a traité en gamins indisciplinés de grands garçons dont les trois quarts, pour le moins, ont atteint leur majorité.

Peut-être fallait-il moins de poigne et un peu plus de bienveillance ; c'est là toutefois une question à débattre entre les intéressés, et qui ne nous regarde pas.

Ce qui est acquis et sûr, en revanche, c'est que MM. les élèves de l'École Centrale deviennent encombrants et un tantinet ridicules.

Les voici qui communiquent aux journaux leurs plaintes, leurs doléances, les télégrammes et encouragements qu'ils reçoivent d'anciens Labadens ; encore un peu, et les « majors » vont être admis aux honneurs (relatifs) de l'interview par des journaux sérieux ou prétendus tels.

En attendant, ces ingénieurs en herbe essayent d'élever à la hauteur d'une révolution leur incartade scolaire.

Il ne faudrait pas oublier cependant que l'usage du monôme et celui d'une revue théâtrale plus ou moins spirituelle ne sont pas, au fond, très sérieux et ne méritent guère, en tout cas, d'émouvoir l'opinion. Il n'est pas de réunion de potaches qui n'ait, ces dernières années, abusé du monôme. On commence à l'avoir assez vu sur la voie publique.

Ce qui, sans doute, intéresse le plus les futurs ingénieurs civils, c'est la comptabilité des notes militaires. Visiblement, cette comptabilité est celle qui les gêne le plus. A les entendre, le système en vigueur serait favorable aux élèves étrangers qui ne sont pas soumis aux exercices spéciaux. Les protestataires n'oublient qu'une chose, qui a pourtant son importance : c'est qu'ils sont, au point de vue militaire, des privilégiés.

Au lieu de faire, comme presque tous les inscrits de leurs classes respectives, leur service dans un régiment, ils le font à l'École même, sous la seule condition de suivre, quatre heures par semaine, des cours militaires. Service singulièrement doux et facile comparé à celui des corps de troupes !

MM. les élèves préfèrent-ils le droit commun ? Aiment-ils mieux recevoir leur feuille de route comme les camarades de la classe ? Qu'ils le disent : peut-être sera-t-il fait droit à leur demande sans qu'ils aient besoin pour cela de casser les vitres, de démolir des bancs et de détruire des collections, ce qui donne une faible idée de leur esprit de conduite et de discipline.

CONCLUSION SINGULIÈRE

Suivant les vraisemblances, le licenciement de l'École Centrale ne se prolongera guère.

Ce licenciement, en effet, décidé à la suite de tapageuses manifestations, est une mesure générale qui s'applique à tous les élèves indistinctement.

Les travailleurs, ceux qui n'ont pas manifesté, sont donc punis comme les autres —

plus que les autres puisque, eux du moins, voudraient travailler et qu'ils ne le peuvent plus.

La rentrée sera non moins générale : les manifestants n'auront donc pas été punis.

En d'autres termes, la punition pèse sur ceux qui n'ont rien fait pour la mériter ; elle n'atteint pas ceux qu'elle semble viser.

LE SCANDALE DE LA FOUILLEUSE

Il a été souvent question, dans ces derniers temps, de faits abominables dont la maison des jeunes détenues de la Fouilleuse aurait été le théâtre.

Vainement certains journaux réclamaient la publication d'un rapport transmis au gouvernement et que le ministère de l'intérieur s'obstinait à tenir secret.

Mais voilà qu'aujourd'hui le Pays publie certains faits dénoncés dans ce document dû à la plume de M. l'inspecteur général Grollier.

Les voici :

« Des jeunes filles sorties de la Fouilleuse, et recueillies par des œuvres charitables, avaient raconté des faits monstrueux aux dames patronnesses. Indignées, celles-ci mirent tout en œuvre pour que la lumière se fit.

Elles firent si bien qu'un beau jour, M. Constans réunit les inspecteurs généraux et leur demanda s'ils avaient entendu parler des abominations qu'on reprochait à l'administration de la Fouilleuse.

Sur leur réponse affirmative, le ministre de l'intérieur chargea M. l'inspecteur général Grollier de faire une enquête. Comme il s'agissait de jeunes filles, M. Grollier s'adjoignit M^{lle} l'inspectrice générale Dupuy.

L'enquête eut lieu. En voici les résultats :

Les petites détenues se plaignirent que non seulement on les frappait à propos de rien, mais encore qu'on les privait continuellement de pain.

Cette privation de pain, autrement dit la privation de manger, est terrible pour tous ; elle est épouvantable pour des enfants qui grandissent et dont l'appétit est encore aiguisé par le travail constant de toute la journée.

Les grandes, appelées à déposer sur ces faits, répondirent qu'elles étaient obligées de voler du pain.

Comme les enquêteurs leur reprochaient leur larcin, leur faisant observer que sous aucun prétexte on ne pouvait voler, les malheureuses jeunes filles répliquèrent : « Mais il faut bien que nous volions du pain pour en donner aux petites ; elles criaient sans cesse la faim, on les privait sans cesse de nourriture. »

La privation du pain est absolument interdite par les règlements.

Chez les plus grandes, la punition prenait un autre caractère. On les brutalisait, les coups pleuvaient drus sur elles, et plusieurs enfants en étalèrent les traces devant les yeux des enquêteurs.

Mais les bourreaux avaient bien d'autres raffinements.

Quand ils étaient par trop mécontents d'une

jeune fille, ils lui passaient la camisole de force. Puis, avec une recherche de cruauté inexplicable, ils croisaient les bras de l'enfant derrière le dos et, à coup de genou, les faisaient remonter de telle sorte que le bras gauche devait toucher l'épaule droite et le bras droit l'épaule gauche.

Emprisonnée ainsi d'une façon sauvage dans sa camisole, l'enfant devait se mettre à genoux, puis se relever.

Privée de l'usage de ses bras, elle ne pouvait reprendre son équilibre et se remettre sur ses pieds qu'au moyen d'un tour de rein dont il faudrait demander le secret à un gymnasiarque de profession.

Aussi, l'enfant retombait-elle par terre. Alors, on la relevait à coups de pied, et cet ignoble exercice durait autant que la pauvre fille avait un peu de force pour l'endurer. Parfois, il arrivait que, incapable de résister à ces châtements sauvages, l'enfant s'évanouissait. Pour la faire revenir à elle, on lui jetait à la hâte des seaux d'eau et, si ce moyen ne réussissait pas, on lui appliquait sur la cuisse de la cire bouillante.

C'est à la suite de la divulgation de ces faits monstrueux que, d'après le Pays, M. Herbette aurait été dépossédé de ses fonctions de directeur du service pénitentiaire.

On aurait reproché à ce haut fonctionnaire de n'avoir pas ordonné une enquête, et d'avoir soustrait la Fouilleuse à l'inspection générale, pour être agréable à sa protégée M^{lle} la directrice.

Si tels sont les motifs de la disgrâce de M. Herbette, on ne peut admettre que M. Fallières ait cru pouvoir gratifier ce monsieur d'un siège au Conseil d'Etat.

Chronique Locale
ET DE LOUEST

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

SÉANCE DU MARDI 9 FÉVRIER 1892

M. Combier ouvre la séance à 8 heures, en présence de MM. Liénard et Poitevin, adjoints, de MM. Galbrun, Coutard, Boisson, Bonneau, Hubert, Doussain, Grosbois, Bourguignon, Goulard, Vinsonneau, Lamy, Piéron, Rivain, Peton, Terrien, Girandier, conseillers municipaux.

M. Bourguignon est nommé secrétaire et lit le procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans observation.

Rapport de la Commission de la Voirie

M. Terrien, rapporteur de cette Commission, lit son rapport. Chaque point de ce travail est discuté par le Conseil.

1° Une pétition des habitants de la place Saint-Pierre demande une borne-fontaine sur cette place et une bouche d'eau. La Commission de la voirie s'est transportée sur les lieux afin d'examiner quel serait l'endroit le plus commode aux habitants de ce quartier pour venir chercher de l'eau. La commission avait d'abord choisi comme emplacement la première pile de l'église. Elle est revenue sur cette

décision et propose au Conseil de placer la borne-fontaine à l'endroit où les pétitionnaires la demandent et la bouche d'eau sous le trottoir de l'immeuble portant le n° 6. Il n'y a à craindre qu'une chose, c'est que la place ne soit plus mouillée que dans l'état actuel et plus dangereuse en certains endroits pendant les gelées. La commission ne le croit pas.

2° L'immeuble occupé par M. Mathelie, rue du Petit-Mail, n'est pas dans l'alignement ; on demande une autorisation pour recrépir les murs extérieurs. Cette autorisation a été refusée parce que la Ville pense, l'année prochaine, acheter ce mur pour le mettre dans l'alignement ; il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de laisser faire au propriétaire de l'immeuble une dépense que la Ville serait obligée de payer l'année prochaine.

3° Rue des Boires, M. Roland, imprimeur, désire vendre à la Ville un terrain lui appartenant, afin de mettre un mur de jardin dans l'alignement. Comme prix de cet achat, M. Roland demande 150 fr. et il se chargera d'exécuter tous les autres travaux. Cet achat est consenti.

4° Dans cette même rue, l'immeuble qui fait le coin de la rue de Nantilly menace ruine et est dangereux non seulement pour ses habitants, mais encore pour les piétons et les voitures. Le détour est très étroit en cet endroit à cause de cette maison ; il serait urgent de la démolir. Le propriétaire et l'Administration sont en bonne voie d'entente, mais il y a une grosse difficulté. Nous la taiions ici, cette difficulté provenant d'affaires de famille. Une vente à l'amiable ne peut avoir lieu, il faudrait donc procéder par expropriation. Les formalités sont si longues et si coûteuses que l'Administration ne croit pas devoir les commencer.

Il en est de même de la maison de M. Vercelletti qui borde la rue de l'Hospice. La Ville est décidée à l'acheter l'année prochaine quand elle aura complètement payé un emprunt qui prend fin en 1892. Elle aura alors 30,000 fr. de plus de revenu. Pour cet achat, M. Vercelletti ne demande pas le versement du capital, mais simplement le paiement des intérêts.

5° Les habitants du Champ de Foire ont pétitionné afin d'obtenir de l'Administration un trottoir en terre sur l'avenue de la gare de l'Etat, depuis la maison Rosset jusqu'à la maison Lala.

Ce travail est décidé et l'Administration le fera exécuter aussitôt que les ressources le permettront.

6° La commission de la voirie a examiné, rue Chanzy, un caniveau dont les eaux sont un véritable inconvénient pour les immeubles voisins. Il serait urgent de faire en cet endroit une réparation qui ne demanderait pas plus d'une journée de travail. Le Conseil décide de faire exécuter cette réparation immédiatement.

7° Dans la rue de l'Arsenal, le Conseil vote également la construction d'un égout voûté pour assainir ce quartier continuellement encombré par des eaux sales et noires qui ont peu d'écoulement.

8° Le pavage de la place Saint-Michel en pavés bâtards est ordonné ; il est même en cours d'exécution.

9^e Une longue discussion s'élève entre le rapporteur de la commission de la voirie, M. Terrien, et M. Liénard, au sujet de la grille que le D^r Bontemps a fait placer devant sa maison. Le premier reproche au second d'avoir donné l'autorisation de placer cette grille et le second se excuse en disant qu'au contraire il a fait constater la contravention par M. le Commissaire de police et que M. le D^r Bontemps n'a reçu d'autorisation qu'à la condition formelle et écrite de l'enlever à première sommation sans indemnité. M. Liénard ne croit pas avoir en cela outrepassé ses droits.

La commission de la voirie a reçu en outre une proposition pour la construction de chalets de nécessité dans la ville. Le plan et les dessins sont présentés au Conseil. Mais le maire fait observer qu'il serait bon de ne donner l'autorisation de construire qu'un seul chalet pour le moment, afin que l'on puisse juger de l'effet produit. Il rappelle à ce sujet la déception de chacun en voyant les kiosques de la place de la Bilange.

Plus tard, si le résultat est satisfaisant, on pourra en autoriser la construction de cinq ou six. Les entrepreneurs ne demandent aucune subvention, leurs frais étant payés par les réclames et la publicité.

Une autre administration demande à M. le Maire de placer des panneaux-réclames aux candélabres des réverbères. Elle offre à la Ville 45 fr. par panneau. Le modèle est celui de l'avenue du Bois de Boulogne et existe dans plusieurs villes.

L'autorisation est donnée avec d'autant plus d'empressement que ce sera un revenu pour la Ville.

Ecole de la rue Cendrière; création d'un poste d'adjointe.

M. le Maire n'est pas d'avis de donner satisfaction à cette demande, attendu que l'école de la rue Cendrière n'a que 96 enfants et que pour la faire arriver à ce chiffre, on accepte volontiers des enfants au-dessous de 6 ans, tandis qu'on les refuse absolument à l'école de la rue du Prêche. Ce sont de ces petites manœuvres sourdes qu'il n'aime pas, et pour montrer le mécontentement du Conseil, il propose de rejeter la création de ce poste. Plus tard, on pourra l'accorder si l'école arrive à avoir un plus grand nombre d'enfants au-dessus de 6 ans.

Renouvellement des droits d'octroi.

Les droits d'octroi actuels prennent fin au 31 décembre 1892. Il est loisible au Conseil de demander la prolongation de ces droits pour un an ou pour cinq ans.

Afin de ne point lier le Conseil qui doit être élu au mois de mai prochain, M. le Maire demande la prolongation d'une année pendant laquelle on pourra étudier des réformes utiles.

Pendant l'année 1891, le rendement de l'impôt des octrois est en baisse de 5,000 francs environ, provenant surtout sur la diminution des fourrages et de la bougie.

On mélange beaucoup d'orge avec l'avoine et les huiles minérales sont en faveur dans tous les ménages. M. le Maire serait d'avis de frapper d'un impôt nouveau les orges et les pétroles pour maintenir l'équilibre dans le rendement des octrois. Ce sera une question à étudier.

Soutien de famille.

Un avis favorable est donné à M. Mignon, François, afin de le considérer comme soutien indispensable de famille.

Commission des Eaux.

M. le Maire donne lecture au Conseil du nouveau règlement donnant les conditions d'abonnement aux eaux de la Loire.

Ce règlement ressemble à tous les autres sur lesquels il est basé et aucun article ne nous a semblé critiquable.

M. Coutard croit cependant devoir attirer l'attention de M. le Maire sur l'article 4 qui, suivant lui, est mal rédigé, laissant prise à l'arbitraire, puisqu'il laisse la Ville seule juge d'accorder ou de refuser l'eau à tel ou tel abonné.

L'observation est en effet très juste; la pensée de M. le Maire était de ne pas donner de l'eau à une usine ou à une industrie qui en

consommerait plus que la ville ne pourrait en fournir, tandis que le texte de l'article laisse croire qu'un refus pourrait être opposé à la demande d'un simple particulier. On décide donc de modifier cette rédaction pour ne laisser prise à aucune critique.

Par prudence, M. le Maire a maintenu pour cette année le prix d'abonnement de la maison Fortin-Herrmann, afin de pouvoir se rendre compte du produit de l'Usine. Si les bénéfices le permettent, on pourra réduire ces prix l'année prochaine.

Une seule modification est apportée: les excédents de consommation ne seront payés qu'avec le 4^e trimestre de l'année afin d'accorder à l'abonné un droit de compensation dans sa plus ou moins grande consommation d'eau suivant les saisons.

Voici les prix d'abonnement par an :
Abonnement de 100 litres par jour. 48fr.25
— 250 — 36 50
— 500 — 60 »
— 1000 — 100 »
— 2000 — 160 »

Au-dessus de ce chiffre de consommation, l'administration traitera de gré à gré.

M. Coutard voudrait que l'on étudiat les moyens de rendre les abonnements à l'eau de la Loire accessibles aux petites bourses; M. le Maire croit qu'on y arriverait si les locataires amenaient leurs propriétaires à installer l'eau dans leurs maisons.

M. Vinsonneau croit qu'on pourrait se passer d'un directeur.

Nous serions volontiers de l'avis de M. le Maire en disant qu'une administration sans directeur doit bien mal fonctionner.

Affaires diverses

M. le Maire a reçu de son collègue d'Angers une proposition pour relier Saumur téléphoniquement à Paris par Angers et Le Mans. Le Conseil est d'avis de donner une réponse favorable pour entrer dans la combinaison, mais il faut d'abord savoir pour quelle somme la Ville serait engagée.

On croit que la dépense ne dépasserait pas 45,000 francs.

M. Lemarinier demande un crédit de 500 fr. pour l'achat de livres à la Bibliothèque. Renvoyé à la commission des finances.

Une réponse favorable est donnée à une proposition du Conseil municipal de Baume-les-Dames, tendant à demander au gouvernement que les traitements des professeurs des collèges communaux soient à la charge de l'Etat et non plus des communes.

Un refus formel est donné à une demande de M. Rivain tendant à accorder l'éclairage aux cours du soir dans l'école du quartier des Ponts.

A cette occasion, M. le Maire constate que le Conseil s'est beaucoup trop engagé dans la voie des gratuités de toutes sortes faites dans les écoles pour soutenir la concurrence.

La caisse des écoles dépense énormément d'argent, plus qu'on ne le pense, dit M. le Maire. Il faudra certainement revenir sur certaines décisions prises un peu trop à la légère.

Et à propos de notes à payer, M. le Maire énumère une longue liste de dépenses urgentes à acquitter s'élevant à 8,000 fr. environ. Elles portent surtout sur les frais d'actes et de timbres, les contributions, les assurances contre l'incendie, l'éclairage des établissements municipaux, les traitements des jardiniers du Jardin des plantes, etc.

Les bonis de cette année vont être dépensés. Mais M. le Maire tient à faire observer que le Conseil municipal nouveau trouvera une situation absolument nette, et aucune dépense ne sera laissée impayée. M. Terrien fait aussi déclarer que la Ville ne doit rien sur le collège de filles. L'Etat seul doit encore 70,000 francs à un entrepreneur avec lequel il est en procès.

M. Coutard rappelle que M. Chauvet a laissé une somme de 70,000 francs pour la création d'une crèche à Saumur, quand ses usufruitiers seront morts. Cette œuvre manque en notre Ville et la commission de l'Exposition a songé à donner une somme de 3,000 francs si la Ville veut bien fournir le local nécessaire à cet

établissement. M. le Maire se souvient qu'autrefois on avait cherché ce local et qu'on ne l'avait trouvé qu'au Bureau de bienfaisance. Il laisse libre M. Coutard de reprendre cette affaire.

400 francs sont votés à M. Ravaut, instituteur, pour la location de son jardin.

La séance est levée à 10 heures. Après la séance publique, M. le Maire a présidé une séance privée.

COUR D'ASSISES

DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du mardi 9 février 1892

Le Crime de Saint-Lambert-des-Levées

Présidence de M. GALLOT

Ministère public : M. BISSAUD

Défenseurs : M^{rs} AFFICHARD et DE VILLIERS

Les nommés Bourdin Joseph, âgé de 28 ans, né à Verton, colporteur et acrobate, et Le Ster Jean-Marie-François, journalier, âgé de 27 ans, né à Ancenis, sont accusés de vol qualifié et de meurtre.

Le dimanche 2 août, le sieur Audouin Eugène, cultivateur à la Levée-Neuve, commune de Saint-Lambert-des-Levées, s'était rendu de grand matin à Saumur. En rentrant vers 7 heures 1/2 du matin, il aperçut son voisin le sieur Verneau qui était étendu sur le sol de sa cour; il fit prévenir le maire et quelques voisins, et pénétra avec eux chez Verneau par une entrée donnant sur le jardin, le portail donnant sur la route étant fermé.

Arrivés dans la cour, Audouin et ceux qui l'accompagnaient constatèrent que Verneau avait cessé de vivre; sa mort était évidemment le résultat d'un crime. Les soupçons tombèrent sur deux jeunes gens de mauvaise mine qui avaient passé la journée du samedi à mendier dans les environs et qu'on sut plus tard être Bourdin et Le Ster. Ces individus furent arrêtés à Brain-sur-Allonnes.

D'après leur premier interrogatoire, les deux accusés ne purent donner l'emploi de leur temps au moment du crime. Il est vrai que Le Ster et Bourdin soutiennent qu'ils ne sont pas allés à la Levée-Neuve et n'ont pas dans cette direction dépassé la gare d'Orléans. Ils se défendent d'avoir pénétré chez Verneau, mais ils ont été vus par plusieurs témoins.

On a retrouvé près du cadavre un bouton de nacre : or il manquait un bouton à la blouse de Le Ster; ce bouton avait été récemment arraché, car l'étoffe sur le point qui avait été protégé par le disque du bouton n'était pas encore décolorée. Des boutons semblables ont été retrouvés chez une femme Chupin, dans la ferme de laquelle le nommé Le Ster avait logé.

Enfin, les époux Audouin, voisins de la victime, avaient été réveillés par un bruit dans la nuit du crime, ils ont entendu deux individus parler à voix basse. L'un d'eux appelait l'autre de la route en disant : « Jean... Jean... » L'autre répondait du jardin situé derrière la maison de la victime : « J'y vas... j'y vas... » Le Ster, l'un des accusés, s'appelle précisément Jean. Rien ne fait présumer qu'ils aient tué Verneau, par préméditation, mais tout indique qu'ils ont pénétré chez la victime pour commettre des vols; l'état des lieux ne laisse aucun doute cet égard, tous les meubles ont été ouverts et fouillés. Les malfaiteurs pensaient évidemment que ce vieillard devait avoir de l'argent caché; il est probable qu'ils n'en ont pas trouvé ou qu'ils n'ont pu s'emparer que d'une faible somme, car Verneau, ce qu'ils ignoraient, puisqu'ils étaient étrangers au pays, passait pour être dans une situation très gênée. Pendant qu'ils étaient en train de fouiller les meubles, ils ont dû être surpris par Verneau et ils ont résolu de s'en débarrasser par un crime. Il leur a été facile de l'étrangler, car cet homme, âgé de soixante-huit ans, était faible et débile et ne pouvait leur opposer aucune résistance.

En conséquence, les nommés Bourdin Joseph et Le Ster Jean sont accusés d'avoir, à Saint-Lambert-des-Levées, du 1^{er} au 2 août

1891, commis une tentative de soustractions frauduleuses au préjudice du sieur Verneau, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs, et ce, la nuit, en réunion de deux personnes, dans une maison habitée, avec escalade dans un enclos;

Au même lieu et à la même date, volontairement donné la mort au sieur Verneau.

A la fin de l'interrogatoire, un curieux incident se produit. Une blouse appartenant à Le Ster figure aux pièces à conviction. D'après l'accusation, cette blouse était portée par Le Ster au moment soi-disant du crime. Une discussion s'engage alors entre la Cour, la défense et l'accusé, au sujet d'un bouton et d'une pièce à cette blouse. M. le Président autorise l'accusé à montrer ladite blouse et à s'expliquer devant MM. les Jurés.

Finalement, dans cet interrogatoire interminable, les accusés se trouvent en contradiction avec l'acte d'accusation et même entre eux.

M. Seigneur, docteur en médecine, a fait l'autopsie du sieur Verneau, il reconnaît que le cadavre portait un grand nombre de blessures à la figure, et au cou une strangulation exercée probablement par un gaucher, et plusieurs ecchymoses sur le corps, et à l'intérieur du corps un arrêt subit du sang et cinq côtes brisées au côté gauche; le cadavre a été traîné à terre.

M. le docteur Peton, de Saumur, médecin-légiste, a fait lui aussi l'autopsie du cadavre de Verneau; la déposition de M. Peton est identique à celle de M. le docteur Seigneur.

Quelques témoins reconnaissent avoir vu les accusés, le samedi 1^{er} août, sortir à 7 heures du soir de chez Verneau. Ces témoins affirment que Bourdin et Le Ster sont bien coupables du crime qui leur est imputé.

La parole est à M. l'avocat général.

Les deux accusés, Le Ster et Bourdin, ont été condamnés à dix ans de travaux forcés chacun.

CRUE DE LA LOIRE

Tours, 9 février, 3 h. soir.

On annonce que le maximum de la crue du Cher a été de 3 mètres à Mennetou.

On présume que le maximum sera de 3^m 40 à Tours, et qu'il aura lieu le 10 février, vers 5 heures du soir.

A Saumur, aujourd'hui mercredi (midi), la Loire est à 4^m 15. — Eaux croissantes.

L'APPEL DES TERRITORIAUX

Dans le but d'éviter qu'un certain nombre d'hommes de l'armée territoriale se trouvent empêchés de prendre part aux élections municipales (qui doivent avoir lieu le premier dimanche de mai 1892), le ministre de la guerre a pris la décision suivante :

L'appel des hommes de l'armée territoriale des classes 1878 et 1879, qui avait été fixé au 25 avril prochain, est reporté au lundi 16 mai; ces hommes seront renvoyés dans leurs foyers le dimanche 29 mai.

LES BOUILLEURS DE CRU

L'administration des contributions indirectes vient de faire paraître une note officielle qui mettra fin aux malentendus produits par des notes publiées, ces derniers temps, par nombre de journaux politiques.

Aux termes de la législation en vigueur, sont seuls considérés comme bouilleurs de cru, et, à ce titre, sont seuls exempts du paiement de licence, ainsi que les obligations imposées aux bouilleurs de profession (déclaration d'établissement, déclaration de vaisseaux, exercice, prise en charge, etc.), les propriétaires et fermiers qui, chez eux, avec des appareils de louage, distillent ou font distiller exclusivement les vins, cidres, poirés, marcs non sucrés, lies, cerises et prunes provenant de leurs récoltes.

Ainsi n'ont pas droit au privilège accordé aux bouilleurs de cru :

1° Ceux qui distillent des produits autres que ceux désignés ci-dessus ;
2° Ceux qui distillent des produits ne provenant pas de leur récolte ;
3° Ceux qui distillent des marcs ayant déjà servi à fabriquer un vin de deuxième cuvée par une addition de sucre ;
4° Ceux qui font distiller hors de chez eux le produit de leur récolte ;
5° Enfin, ceux qui, tout en distillant ou faisant distiller chez eux les produits de leur récolte, distillent en même temps pour le compte d'autrui.

Il convient d'ajouter que les propriétaires et fermiers qui font distiller les produits de leur récolte chez un bouilleur de profession, chez un loueur d'alambics, lequel fixant ses alambics dans un local commun, ouvre de fait une distillerie, ne peuvent ramener chez eux le produit de la distillation, qu'à la condition de payer le droit sur les quantités ramenées ou de se soumettre, dans le lieu d'arrivée, à un exercice ayant pour but d'assurer l'impôt.

Etat civil de la ville de Saumur

MARIAGES

Le 8 février. — Cristin-Félix Lafrance, propriétaire (veuf), a épousé Séraphine-Mélanie Guinfolleau (veuve), tous deux de Saumur ; — Nicolas Roussel, rentier (veuf), a épousé Marguerite-Jeanne Dewulf, sans profession, tous deux de Saumur.

LE SERVICE DE M^{re} FREPPEL

A ANGERS

Hier mardi, la cathédrale était remplie comme au jour des obsèques de M^{re} Freppel. On y célébra le service funèbre de l'illustre défunt. L'assistance était évaluée à six mille personnes.

Pour cette circonstance solennelle, l'honorable M. de Farcy avait su donner aux tentures sombres du deuil ce ferme éclat qui rappelle l'immortalité.

Tout autour de la nef, les écussons et les inscriptions des funérailles avaient été conservés.

Une large banderolle, placée au-dessus de la chaire comme une couronne, portait cette devise favorite de M^{re} Freppel : « Dieu ne nous commande pas de vaincre, mais de combattre. »

Sur une grande et magnifique bannière, retombant de la voûte jusqu'à moitié des colonnes du maître-autel, on lisait des textes empruntés aux épîtres de saint Paul.

Le clerge occupait le chœur, le transept de droite et les premières places derrière la sainte table.

Devant l'autel se tenaient les évêques Nosseigneurs Gonindard, coadjuteur du cardinal Place ; Labouré, du Mans ; Pagis, de Verdun ; Cateau, de Luçon ; Cléret, de Laval ; les RR. PP. Jean-Marie, de Bellefontaine ; Delatte, de Solesmes, et dom Bourrigault, de Ligugé.

A droite et à gauche, à l'extérieur de la balustrade, étaient groupées les corporations avec leurs bannières.

L'Université, en grande tenue, occupait une partie du transept de gauche.

M^{re} Pessard et le personnel de l'évêché se tenaient en deuil aux premières places, à gauche.

Derrière eux, on remarquait MM. Blavier, Merlat, sénateurs de Maine-et-Loire ; Guibourg, sénateur de la Loire-Inférieure ; Fairé, de la Bourdonnaye, de Maille, de Soland, députés de Maine-et-Loire ; Bigot, député de la Mayenne ; le général de brigade Mourland ; le docteur Guignard, maire d'Angers ; Joxé, adjoint ; la plupart des membres du Conseil général : MM. Bruas, Baron, Bodinier, Gennevraye, de Beaumont, de Castries, Grignon, de Livonnière, Richou, des Nouhes, de Rochebœuf ; beaucoup de conseillers d'arrondissement, entre autres MM. Legris de la Pommeraye, Deperrière, de la Perraudière, de Terves, MM. Fourrier, de la Noue, de Tarlé, conseillers municipaux ; Joseph Joubert ; Bellanger, an-

cién bâtonnier du barreau d'Angers ; de Quatrebarbes, de l'Espinay et une grande partie de la société angevine.

C'est M^{re} de Laval qui a célébré l'office, assisté de MM. les chanoines Protais, Chapelain et Fancheux.

Comme on l'avait annoncé, le chœur a exécuté la messe de Haller.

Les chants religieux, parfaitement conduits et soutenus par des centaines de voix, produisaient une impression profonde.

Après l'office, M^{re} Gonindard, coadjuteur de Rennes, est apparu dans la chaire et a prononcé l'oraison funèbre de M^{re} Freppel, qu'il a loué successivement comme patriote, comme littérateur, comme orateur et comme évêque. L'orateur a évoqué avec une grande éloquence le souvenir de l'Alsace et fait passer dans l'immense auditoire un frisson patriotique.

Nous espérons pouvoir donner, dans un de nos prochains numéros, une analyse de cette admirable oraison funèbre.

A la suite du panégyrique, M^{re} Cateau a donné l'absoute.

La cérémonie a été terminée à une heure et quart

DÉSERPTION A L'INTÉRIEUR

Dans sa séance du 4 février dernier, le Conseil de guerre de Tours a jugé une affaire de désertion à l'intérieur.

André-Alphonse Cléré, soldat au 68^e régiment d'infanterie, en garnison à Issoudun, est accusé de désertion à l'intérieur.

Cléré était parti en permission pour Tours, au commencement de décembre 1891.

Ayant fait la connaissance d'une femme qui l'empêcha de reprendre son corps à l'expiration, il partit pour Paris avec elle et c'est là qu'il se débarrassa de ses effets militaires et revêtit des effets civils qu'une personne dont il veut taire le nom lui avait prêtés.

A bout de ressources, il revint à Tours se constituer prisonnier après une absence illégale de vingt jours.

L'accusé reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

Le Conseil condamne Cléré à trois ans de prison.

COURS DES VINS

Aucun mouvement commercial sérieux ne se produit dans nos vignobles ; les quelques ventes citées sont faites à la consommation locale et à des prix différents qui ne peuvent faire cours.

Cette stagnation qui est générale en France est causée par le manque d'ordres d'achats de Bercy où on ne s'occupe que d'emmagasiner les vins exotiques — mais ces derniers, avant peu, auront besoin d'être rafraîchis par les nôtres et il y a lieu d'espérer que la crise actuelle approche de sa fin.

On pourrait traiter les bons Restigné, Benais, à 90 et 95 fr. ; les deuxièmes choix, à 75 et 80 fr.

Saint-Nicolas a voulu vendre 140 et 150 fr. sans succès. Il vendrait 120 à 125 fr.

Chinon tient ses prix entre 85 et 95 fr.

A Athée, une cave de très beau vin a été vendue 76 fr.

Métray, 45 fr. ; Fondettes, 50, 52 et 53 fr.

A PROPOS DE L'INFLUENZA

Voici un remède facile à suivre et peu coûteux pour soigner l'influenza.

Un de nos confrères a interrogé sur ce point le docteur Peter, qui lui a donné la consultation suivante :

« L'influenza doit être soignée les pieds sur les chenets. Il faut vivre en une température constamment égale et chaude, ne pas sortir, ne boire aucune espèce d'alcool, éviter tout travail de tête congestionnant. En un mot, attendre patiemment, avec résignation, la fin de son mal. »

Sur ces bonnes paroles, notre confrère a remercié le savant professeur de sa consultation, dont profiteront certainement nos lecteurs.

BOURSE DE PARIS

Du 9 Février 1892

3 0/0	95 60
3 0/0 nouveau	94 70
3 0/0 amortissable	97 »
4 1/2	104 90

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 9 février 1892.

La Bourse paraît aujourd'hui affranchie de toutes les causes d'inquiétude qui avaient troublé sa confiance. On ne songe ni à la rentrée des Chambres le 16 courant, ni aux effets des tarifs douaniers : il y a des émissions en préparation, cela suffit et c'est aujourd'hui que la souscription de l'Emprunt en 3 0/0 allemand et prussien est ouverte.

Le 3 0/0 ancien monte à 95.82 ; le nouveau à 94.75 ; le 4 1/2 reste à 105.10.

La Rente Italienne cote 90.82. L'Extérieure est à 63 9/16 et le 3 0/0 Portugais s'avance vers le cours de 29 fr. On se montre satisfait des efforts du gouvernement portugais pour arriver par des réformes et des économies à rétablir l'équilibre du budget. Les fonds Russes sont bien tenus, la spéculation allemande ayant momentanément suspendu ses attaques.

Les sociétés participent presque toutes à l'entraînement à la hausse de l'ensemble du marché. Le Crédit Foncier monte à 1,220. La Banque de Paris est en reprise marquée pour se fixer à un cours plus en rapport avec la situation que lui assurent des réserves dépassant 22 millions. La Société Générale a des demandes plus actives à 475 fr. La Banque d'Escompte cote 222 après 212 fr. Le Comptoir d'Escompte à 502 ne se relève pas.

Les obligations Jaffa à Jérusalem, émises par la Société Le Crédit, sont l'objet de demandes suivies sur le marché en banque. On s'explique les préférences de l'épargne pour ces titres qui rapportent plus de 5 0/0 et jouissent, comme toutes les obligations de chemins de fer, des garanties les plus sérieuses.

L'action des Voies ferrées Economiques vaut 535 fr.

FAITS DIVERS

Un journal de New-York nous donne des détails sur la dernière découverte de l'incomparable inventeur Edison.

Il s'agit d'un moteur électrique encore inconnu qui fonctionnera sans le bruit et les autres inconvénients de la locomotive.

La vitesse qu'il déploiera sur les rails donnera une moyenne de 160 kilomètres à l'heure.

Vous voyez que les 1,600 mètres qu'on met aujourd'hui à faire ne seront plus qu'un ennui et un tourment pour le voyageur affairé, lorsque l'univers sera gratifié de l'incomparable véhicule.

Les villes aussi bénéficieraient du nouveau système.

Plus de chevaux sur les tramways, plus de traction par câble et par chaîne sans fin, plus même de ces appareils encombrants qui mettent en mouvement les tramways électriques.

Enfoncés les locomotives Compound et le funiculaire de Belleville.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JANVIER-AVRIL 1892

Excursions aux stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne : Arcachon, Pau, Biarritz, Salies-de-Béarn. — Tarif spécial A, n° 11 (Orléans).

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, Saint-Jean-de-Luz, et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de la validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

On a dit à Paul qu'il ne faut rien demander en visite, et qu'alors on obtient beaucoup plus sûrement. Bébé s'observe chez une dame, mais au bout de vingt minutes : « Madame, je ne vous demande rien ; il faut me donner quelque chose. »

Clotilde, bébé de 4 ans, est corrigée d'ordinaire par son père à coups de bonnet. Un jour, papa la menace du bonnet d'âne.

C'est-ti ton bonnet, dis, papa ?

Dernières Nouvelles

Paris, 10 février, 12 h. 50 soir.

La solution dans l'affaire de l'École Centrale est imminente. Aucun élève ne sera renvoyé.

On mande de Xérès que l'exécution des quatre condamnés anarchistes a eu lieu ce matin sans aucun incident.

HAVAS.

MARCHÉS

ANGERS, 6 février

Froment, le double-décaltre, 3 90. — Avoine, 2 fr. — Orge, 2 80. — Pommes de terre, » 90 à 1 20. — Foin, les 1,050 kil., 120 fr. — Paille, 60 fr. — Œufs, la douzaine, 1 20. — Beurre, la livre, 1 30. — Poulets, la couple, Beaufort et environs, 3 50 à 4 fr. — Poulets, Candé et environs, 3 25 à 3 50.

HERNIES

Supprimer tout traitement et ne plus porter de ces mauvais bandages qui, du reste, ne font qu'augmenter le mal. Remplacer ces mauvais appareils et opter pour celui de M. J. GLASER, spécialiste herniaire, 19, allée de Villemonhle, an Raincy, près Paris.

Guérir en 60 jours les hernies les plus difficiles, tel est le nouveau problème résolu après de longues et minutieuses recherches. Nous engageons vivement nos lecteurs atteints de hernies à aller consulter M. J. GLASER, qui sera en personne à :

Saumur, le 16 février, Hôtel de Londres ;

Angers, le 17, Hôtel du Cheval-Blanc.

SIROP ET PÂTE DE REGNAULD

— 70 ans de succès

Contre enrhouements, laryngites, rhumes, bronchites, grippe, toux d'irritation, toux nerveuse, coqueluche, etc.

Sirop 2 fr. 50 le fl. Pâte 1 fr. 50, 19, r. Jacob, Paris, et toutes pharm.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue St-Jean, Saumur

P. ANDRIEU

Bon vin à 40 centimes le litre, 26 litres pour 25.

La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logé
La 1/2 pièce, 115 litres, 42 » }

Rendu à domicile sans aucun frais

Garanti vin de vendange

Rhum Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre compris, marque John A. Lyarés, de Kingston (Antilles).

On peut déguster.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le pityriasis (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Faillite Beauclair

Par jugement du 9 février 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite, ouverte provisoirement audit jour, le sieur Beauclair, forgeron à Varennes-sous-Montsoreau.

M. Terrien a été nommé juge commissaire et M. L. Proust, syndic provisoire.

Pour extrait,
(88) Le Greffier, COLLIN.

Faillite Poignant et Légi

Par jugement du 9 février 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite, ouverte provisoirement audit jour, les sieurs Poignant et Légi, marchand d'articles de Paris, Bazar Parisien, à Saumur.

M. Chapin a été nommé juge commissaire et M. Bonneau syndic provisoire.

(89) Le Greffier, COLLIN.

Liquidation Judiciaire Amy Jean

Par jugement du 9 février 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré le sieur Amy Jean, négociant en vins à Saint-Cyr-en-Bourg, en état de liquidation judiciaire, ouverte provisoirement audit jour.

M. Milon a été nommé juge commissaire et M. Doussain liquidateur provisoire.

Par ordre de M. le juge commissaire, en exécution de l'article 462 du Code de commerce, et de l'article 9 (loi du 4 mars 1889), les créanciers présumés sont invités à se réunir le lundi 15 février 1892, à 9 heures 1/2 précises du matin, au Tribunal, dans la salle des délibérations, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux liquidateurs et sur l'utilité de l'élection de contrôleurs.

En exécution de l'article 494 du Code de commerce, et de l'article 14 (loi du 4 mars 1889), les créanciers peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif, au Greffier du Tribunal, avec un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées.

Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

(90) Le Greffier, COLLIN.

Étude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 3 décembre 1891, enregistré ;

Au profit de Madame Alléonard Marie, épouse de M. Désiré Boutemps, ladite dame infirmière à l'Hospice de Saumur, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du bureau de Saumur, en date du 4^e juillet 1891 ;

Contre M. Désiré Boutemps, ci-

devant débitant, demeurant à Fontenay-le-Comte et actuellement sans résidence ni domicile connus en France ;

Le dit jugement signifié par exploit de Leboucher, huissier à Saumur, en date du 29 janvier 1892 ;

Il appert :

Que ladite dame Alléonard Marie a été déclarée divorcée d'avec son mari, sus-nommé.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur en date du 4 février 1892, enregistrée, en conformité de l'article 247 § 3 du Code civil modifié par la loi du 18 avril 1886.

Pour extrait,
COQUEBERT DE NEUVILLE.

A VENDRE

24 PIEDS de PEUPLIERS

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Exploitation très facile.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay
En face chez les Frères.

A LOUER MAISON ET JARDIN

Occupée par M. BALIGAND, 64, rue de Poitiers.

S'adresser à M. BOURGUIGNON, 26, rue d'Alsace (83)

A céder de suite ATELIER DE FORGERON

SERRURIER ET TAILLANDIER
A Villebernier.

S'adresser à M. CONSTANT, qui l'exploite, à Villebernier.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^e
Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
12 PAGES IN-4^e

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille ; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^e, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

MAISON A LOUER

Rue de la Chouetterie, n° 4.

Avec écurie, remise et grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A LOUER PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Bois-Brard (Pont-Fouchard).

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER FONDS DE CHARCUTERIE

A ANGERS

Au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Occasion Exceptionnelle

A Vendre

UN PIANO A QUEUE PLEYEL

Entièrement neuf.

S'adresser au bureau du journal.

Spécialité de mise en bouteilles F. BREBION

Tonnellerie-Champagnaise
6, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, Saumur.

ON DEMANDE une bonne Pompière et un bon Pompier à la MAISON CREMIEUX. — Inutile de se présenter sans références.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

Fromages Extra

Camembert (double-crème)...	0.60
Ferté.....	0.65
Petit Brie.....	0.45
Gruyère extra.....1/2 kil.	0.90
— Emmenthal....	1.20
Hollande.....	1.20
Roquefort.....	1.60
Port Salut.....	1.50
Brie (véritable).....	1.40
Munster.....la boîte	2.50

Choucroute.....	1/2 kil.	0.20
Saucisses fumées.....	2 pour	0.25
Poitrine fumée.....	1/2 kil.	1.50
Jambon désossé.....	—	1.60
Saucisson de Lyon.....	—	3.50

Pâtés de Foies gras truffés de Strasbourg et de Ruffec 1.75, 4.90, 2.75, 3.75, et 5 fr.
Pâtés d'alonettes de Pithiviers, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvres.

CHAMPIGNONS FRAIS. TOUS LES JOURS

CHANGEMENT DE DOMICILE

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

Le Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

